



DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.046

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 3 février 2023 - **Date d'affichage** : 15 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

**8 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

**7 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

**LOTISSEMENT DOMAINE LA PRÊTAIS – LAMOTTE**  
**INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET**  
**ÉQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du Conseil municipal n°14-223 en date du 15/10/2014 autorisant l'ouverture à l'urbanisation du lotissement du Domaine de la Prêtais ;

VU les Permis d'Aménager : n° 035 152 14U0002 délivré le 24 décembre 2014 ; n° 035 152 14U0002 M01 délivré le 13 mai 2016, n°035 152 14U0002 M02 délivré le 27 septembre 2016, n° 035 152 14U0002 M03 délivré le 20 avril 2018 et n°035 152 14U0002 M04 délivré le 12 août 2019 au bénéfice de la SAS LAMOTTE Aménageur Lotisseur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°18.078 en date du 23 mars 2018 autorisant la signature d'une convention de rétrocession régissant les principes qui ont présidé à la réalisation de ce nouveau quartier ;

VU la convention de rétrocession signée entre la commune et l'aménageur en date du 26 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-218 en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant 1 de la convention de rétrocession entre la commune et l'aménageur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.219 en date du 19 novembre 2020 approuvant l'acquisition à titre gratuit et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BH n°351, 349, 353 et 299, partie Est de l'Avenue de l'Europe, d'une surface totale de 7 454 m<sup>2</sup> environ ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 08 décembre 2022 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 18 janvier 2023 ;

VU le procès-verbal de rétrocession réalisé sur les voies, équipements et espaces communs sur le périmètre de l'opération « Domaine de la Prêtais » en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Aménageur, LAMOTTE, est actuellement propriétaire au sein de l'opération « Domaine de la Prêtais » des parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Superficie<br>en m <sup>2</sup> |
|---------|--------|---------------------------------|
| BH      | 118    | 249                             |
| BH      | 119    | 457                             |
| BH      | 130    | 1                               |
| BH      | 132    | 603                             |
| BH      | 138    | 603                             |
| BH      | 149    | 2267                            |
| BH      | 150    | 160                             |
| BH      | 156    | 216                             |
| BH      | 167    | 151                             |
| BH      | 168    | 2566                            |
| BH      | 170    | 169                             |
| BH      | 172    | 12                              |
| BH      | 174    | 304                             |
| BH      | 177    | 48                              |
| BH      | 178    | 483                             |
| BH      | 180    | 78                              |
| BH      | 185    | 949                             |
| BH      | 200    | 1014                            |
| BH      | 214    | 244                             |
| BH      | 218    | 3389                            |
| BH      | 233    | 580                             |
| BH      | 242    | 12                              |
| BH      | 257    | 158                             |
| BH      | 260    | 649                             |
| BH      | 267    | 1079                            |
| BH      | 269    | 286                             |
| BH      | 270    | 465                             |
| BH      | 279    | 1072                            |
| BH      | 280    | 391                             |
| BH      | 291    | 81                              |
| BH      | 292    | 1                               |
| BH      | 293    | 341                             |
| BH      | 305    | 1337                            |
| BH      | 318    | 427                             |
| BH      | 358    | 19                              |
| TOTAL   |        | 20 861 m <sup>2</sup>           |

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que les voies de l'opération du Domaine de la Prétais sont ouvertes à la circulation publique, les réseaux sous voirie et ouvrages accessoires à la voirie constituent des équipements à vocation communale.

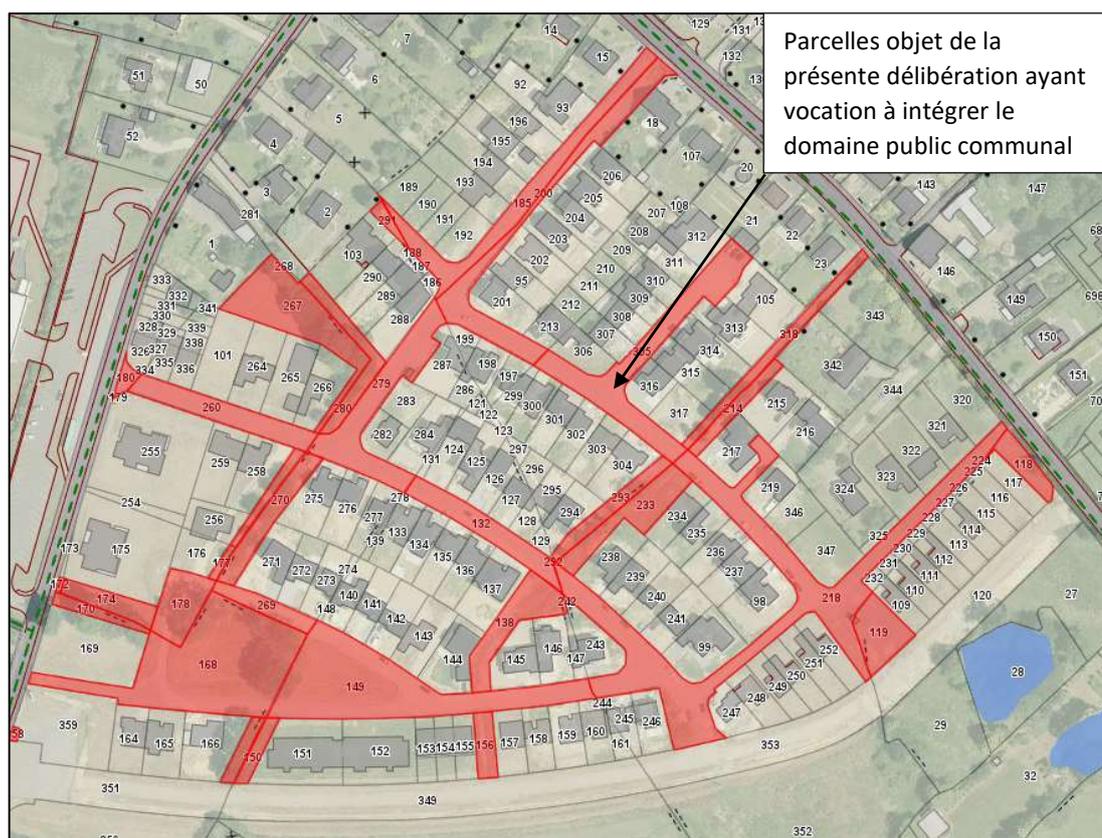
Une convention de rétrocession signée le 23 mars 2018 prévoyant les modalités de l'incorporation au domaine public de ces ouvrages ; il convient de soumettre cette opération à l'avis du Conseil municipal pour engager l'intégration des espaces communs et équipements dans le domaine public communal.

La Commune a reçu les documents techniques nécessaires à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés. La conformité des ouvrages a été réceptionné par le biais d'un procès-verbal signé de toutes les parties en date du 18 janvier 2023.

Il est précisé que les lots sont tous construits (exceptés les lots 1 – BH 359 et lot 30 BH 169, en cours de construction par la Société ESPACIL). La société Espacil, de son côté, s'est engagée à remettre en état la parcelle BH 168p correspondant à une bande de terre, après l'achèvement des travaux de construction par l'apport de terre végétale et d'engazonnement, conformément à l'acte de vente du 14 avril 2022 entre LAMOTTE et ESPACIL. De même, un constat a été réalisé avant travaux par Espacil et les espaces endommagés seront remis en état, si nécessaire, par Espacil.

Conformément aux échanges et au regard du procès-verbal daté en date du 12 janvier 2023, Lamotte s'engage à procéder au changement de la trappe d'un candélabre devant la parcelle section BH n°313, à reprendre des gazons suite à des dégradations NEOTOA, à procéder au balayage des voiries.

Aussi, il convient désormais d'intégrer les voies, espaces et équipements communs dans le domaine public communal.



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles recensées ci-dessus pour une surface totale d'environ 20 861 m<sup>2</sup> ;

**ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur ;

**CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ